

Maître Xavier LOMBARDO

Huissier de Justice - Commissaire Priseur

**Administrateur provisoire
de l'étude de feu Me POTEL
Tel: 44 10 22 - Mobile: 77 74 40
etude.potel@gmail.com**



VENTE aux ENCHERES PUBLIQUE

Liquidations judiciaires des stés SURAT "Reflet des Iles", TOP FRESH, KAPIERIERA & COMPAGNIE "Parisiana", BATIMAN et GROUPE MORARD ENT.

**Mercredi 11 mars 2026
09:30**

**"REFLET DES ILES"
26 rue Raphael Pidjot, Kaméré
98800 NOUMÉA**

Visites des lots 1 à 87 de 8h30 à 9h30 mercredi, jour de la vente sur le site de vente
Visites des lots 88 à 164, vendus sur désignation sur 5 sites différents : voir conditions de visites indiquées sur la dernière ligne du chapitre "sur désignation à... "

UN CHÈQUE DE GARANTIE SERA DEMANDÉ A L'INSCRIPTION

(Présentation du KBis pour les chèques de société avec carte d'identité du gérant)
Par sécurité, le port de chaussures fermées sur les sites est obligatoire (visites et ventes)

**ENLEVEMENT IMPERATIF après paiement
le jour même ou selon indications données en début de vente.**

**Vente en l'état et au comptant: chèque avec 2 pièces d'identité, espèces plafonnées à 119 300 xpf, frais compris. Décret N° 2018-284 du 18/04/18 art. D.112-3 du CMF
Droits en sus 9,54%, TGC 6% incluse (Dél. N° 299 du 22/03/94)**

Sur désignation à Païta



Sur désignation à Doniambo



Sur désignation au Motor Pool



Sur désignation à l'Hippodrome



Sur désignation à la Vallée du Tir



Sur le site de vente



1	Lot d'une vingtaine de bols en porcelaine verte et 20 verres à eau	1 000
2	Lot comprenant distributeur de boissons en verre, une carafe, 10 verres, 2 bocaux et 4 petits plats à apéritif en porcelaine rouge	2 000
3	Lot de 6 carafes en verres et 10 assiettes à dessert	1 000
4	Lot publicitaire : 6 pichets pvc, 12 verres et 2 plateaux de service	2 000
5	Lot publicitaire : 6 pichets pvc, 12 verres et 2 plateaux de service	2 000
6	Lot publicitaire : 6 pichets pvc, 12 verres et plateau de service	2 000
7	Lot de 11 verres publicitaires (50cl) et 2 pichets pvc	1 000
8	Lot de 13 verres à pied et 11 verres à whisky, quinzaine d'assiettes porcelaine rose à fleurs et bols assortis	2 000
9	Lot d'une trentaine de verres à eau	1 000
10	Cafetière MALONGO (sans câble d'alimentation) et une quinzaine de tasses et sous tasses MALONGO et quelques cuillères	4 000
11	Cafetière MALONGO (sans câble d'alimentation) et une vingtaine de tasses et sous tasses NESPRESSO et quelques cuillères	4 000
12	Lot vaisselle : environ 40 assiettes à dessert en porcelaine blanche avec fleurs, 20 ramequins et 3 pichets pvc	3 000
13	Lot de 19 assiettes porcelaine à petits motifs, différentes couleurs (14 grandes et 5 à dessert)	2 000
14	Lot de vaisselle : 30 assiettes dont 5 à dessert et 8 bols en	3 000
15	Lot vaisselle : environ 17 assiettes (dont 6 à dessert), 7 petits plats ovales creux et 13 bols en porcelaine colorée	2 000
16	Lot de couverts, 100 pièces environ	4 000
17	Lot barman, le tout en inox : seau à champagne, 3 shakers, 2 pots à lait, quelques ustensiles (cuillères à cocktails, pailles, etc) et 3 cendriers en verre	3 000
18	Lot d'ustensiles de cuisine : grosses cuillères, louches, écumoirs, fouets, pinces, etc	3 000
19	Tiroir-caisse avec clé, imprimante à tickets EPSON et 6 bannettes pvc	4 000
20	Table inox, 2 niveaux (150x70 environ)	20 000
21	3 tables pvc rouge ou blanc et 6 chaises assorties	4 000
22	3 extincteurs : 2 de 6L et un de 2kg	7 000
23	Lot de 4 luminaires	1 000

24	Lot de consommables : serviettes en papier, divers emballages, dessous de verre	3 000
25	Table ronde métal jaune moutarde et 2 chaises assorties (le tout pliant)	2 000
26	Table ronde métal jaune moutarde et 2 chaises assorties (le tout pliant)	2 000
27	Lot de 3 tables rondes métal jaune moutarde et 3 chaises assorties (le tout pliant)	4 000
28	Table ronde métal noir et 2 chaises assorties (le tout pliant)	2 000
29	Table ronde métal noir et 2 chaises assorties (le tout pliant)	2 000
30	Table ronde métal noir et 2 chaises assorties (le tout pliant)	2 000
31	Table ronde métal noir et 2 chaises assorties (le tout pliant)	2 000
32	Table ronde métal noir et 2 chaises assorties (le tout pliant)	2 000
33	Table ronde métal noir et 2 chaises assorties (le tout pliant)	2 000
34	Table ronde métal noir et 2 chaises assorties (le tout pliant)	2 000
35	Table ronde métal noir et 2 chaises assorties (le tout pliant)	2 000
36	Meuble de rangement mélaminé bois et taupe, 2 portes battantes et une porte coulissante, 20 casiers en tout (250x60 environ)	15 000
37	Meuble de rangement mélaminé bois et taupe, 2 portes battantes et 2 portes coulissantes, 20 casiers en tout (250x60 environ)	15 000
38	Lot de 9 chaises simili cuir noir	12 000
39	Table rectangulaire, plateau bois et piètement métallique tube carré avec 4 chaises simili cuir noir	5 000
40	Table rectangulaire, plateau bois et piètement métallique tube carré avec 4 chaises simili cuir noir	5 000
41	Lot de 2 tables rectangulaires, plateau bois et piètement métallique tube carré avec 8 chaises simili cuir noir	10 000
42	Lot de 2 tables rectangulaires, plateau bois et piètement métallique tube carré avec 8 chaises simili cuir noir	10 000
43	Lot de 2 tables carrées, plateau bois et piètement métallique tube carré avec 4 chaises simili cuir noir	4 000
44	Lot de 2 tables carrées, plateau bois et piètement métallique tube carré avec 4 chaises simili cuir noir	4 000
45	Lot enfant : petit cheval et quelques livres	1 000
46	Vitrine toutes faces réfrigérée ROLLER GRILL, une porte battante, 4 plateaux en verre	55 000

47	Armoire réfrigérée TRUE GDM-49-LD, 2 portes vitrées battantes, 7 niveaux	90 000
48	Lot de contenants pvc (boîtes, bacs, bassine, passoire, rangement à couverts) et 2 supports métalliques	3 000
49	Lot inox : 2 bacs gastro et un en pvc, 3 plats, 5 saladiers ou culs de poule, moules à gâteaux	4 000
50	Lot de 2 aimants à couteaux (à déposer) et 9 couteaux	5 000
51	Lot batterie de cuisine : 4 marmites, casserole, wok, 7 bols et 4 plateaux	5 000
52	Lot d'une quinzaine de plaques à pizza, rondes ou rectangles	8 000
53	Réchaud à gaz	2 000
54	Friteuse ROLLER GRILL, un bac	6 000
55	Friteuse, deux bacs	12 000
56	Lave-vaisselle ELETTOBAR by HOBART	55 000
57	Piano MODULAR, 4 feux et four	56 000
58	Vitrine chauffante bain-marie modèle DM62-4, 6 bacs gastro dont 2 avec couvercles	38 000
59	Four à pizza, 2 bouches sur support à roulettes (échelle de transport basse 2x5 niveaux)	130 000
60	Étagère inox, 120x30 environ (prévoir dépose)	7 000
61	2 étagères inox, 120x30 environ (prévoir dépose)	14 000
62	Lave-mains inox à commande fémorale avec distributeurs à papier et savon (prévoir dépose à première bride avec pose de bouchons obligatoire)	12 000
63	Plonge inox à dossier OLIS, un bac, paillasse à droite et étagère en partie basse, 130x70 environ (prévoir dépose à première bride avec pose de bouchons obligatoire)	28 000
64	Table inox à dossier, 2 niveaux (180x70 environ)	24 000
65	Étagère inox, 120x30 environ (prévoir dépose)	7 000
66	Étagère inox, 120x30 environ (prévoir dépose)	7 000
67	Étagère inox à poser, 2 niveaux (115x30 environ)	12 000
68	Lave-mains inox à dossier, commande fémorale avec distributeurs à papier et savon (prévoir dépose à première bride avec pose de bouchons obligatoire)	12 000
69	Table inox à dossier, 2 niveaux (120x70 environ)	18 000
70	Table inox à dossier, 2 niveaux (120x70 environ)	18 000

71	Meuble réfrigéré inox, 2 portes battantes, plateau marbre avec dossier 20cm et rebords latéraux en marbre également, sur roulettes (2 manquantes)	95 000
72	Cellule de refroidissement DIAMOND	65 000
73	Destructeur d'insectes	4 000
74	Lave-mains inox, commande au pied avec distributeur à savon (prévoir dépose à première bride avec pose de bouchons obligatoire)	12 000
75	Lot de 2 poubelles à pédale pvc blanc avec 2 petites	4 000
76	Plonge inox à dossier OLIS, deux bacs, paillasse à gauche et étagère en partie basse, 160x70 environ (prévoir dépose à première bride avec pose de bouchons obligatoire)	30 000
77	Rideau à lamelles	2 000
78	Étagère en bois marron et mauve, 4 niveaux	4 000
79	Étagère inox, 120x30 environ	7 000
80	Étagère inox, 4 niveaux (117x47 environ)	18 000
81	Lave-mains inox à dossier, commande fémorale	11 000
82	Bac inox à dossier, avec douchette et étagère en partie basse (70x70 environ)	26 000
83	Lave vaisselle MUTLIGROUP modèle DW009M	55 000
84	Piano inox BERJAYA, 4 feux (état moyen)	66 000
85	Congélateur bahut OCEAN, 150x60 environ	10 000
86	Armoire inox IARP modèle STOK700N	65 000
87	Armoire inox positive ILSA modèle AN07S1510	75 000

Visites des lots 1 à 87 le jour de la vente de 8h30 à 9h30 sur le site de vente à Kaméré

Sur désignation à la Vallée du Tir

Mises à Prix:

88	Extincteur 6kg poudre ABC	3 000
89	Poubelle ciseau et poubelle pvc vert avec couvercle	4 000
90	2 poubelles pvc vert avec couvercles	3 000
91	Meuleuse METABO, filaire et niveau	3 000
92	Lot de 14 plaques perforées ou non	4 000
93	Lot de 14 plaques perforées pour four	4 000

94	Lot de 3 bacs pvc, dérouleur de film alimentaire, cadres et ustensiles à pâtisserie (dont 2 grands rouleaux), moules à éclairs en silicone et 2 saladiers inox	5 000
95	Salamandre SIRMAN	22 000
96	Étagère inox, 4 niveaux (200 de long environ)	19 000
97	Poubelle ciseau et 2 raclettes	2 000
98	Escabeau, 5 marches	5 000
99	Table inox à dossier, 150x70 environ	22 000
100	Centrale de nettoyage DIVERSEY	12 000
101	Friteuse professionnelle inox LOTUS, 3 paniers (un grand et 2 petits), 80 de long	40 000
102	Échelle de transport, 19 niveaux avec plaques	18 000
103	Échelle de transport, 19 niveaux avec plaques	18 000
104	Échelle de transport, 20 niveaux avec 15 plaques	20 000
105	Échelle de transport, 20 niveaux avec plaques à pain	20 000
106	Échelle de transport, 20 niveaux avec 10 bacs à pâte pvc blanc	25 000
107	Échelle de transport, 20 niveaux avec 10 bacs à pâte pvc blanc	25 000
108	Échelle de transport, 20 niveaux avec une quinzaine de plaques à pain (3 côtés fermés)	25 000
109	Lave-mains inox à commande fémorale avec distributeur à savon (prévoir dépose à première bride avec pose de bouchons obligatoire)	12 000
110	Laminoir TEKNO SAMAP ZZLAM25104053X, 380v., année 2019	130 000
111	Chambre de pousse PANEM modèle AP24B1, série 364 430-002, année 2020, 16 niveaux avec 4 plaques à pain	170 000
112	Chambre de pousse PANEM modèle AP24B1, série 364 430-004, année 2020, 16 niveaux avec 5 plaques à pain	170 000
113	Four à pain GUYON Nano 68, 380v., sur support 10 niveaux avec plaques à pain (140x130x210ht environ)	300 000
114	Four à pain GUYON V8/P sur support	150 000
115	Échelle de transport, 10 niveaux (66x80x115ht)	12 000
116	Échelle de transport, 10 niveaux (66x80x115ht) avec 5 plaques perforées	13 000
117	Meuble réfrigéré DOCRILUC modèle BPR-200-R134, année 2019, 3 portes battantes, 200x80 environ (2 pieds à l'avant cassés)	110 000

118	Armoire réfrigérée DOCRILUC modèle AEC-125-2-R452, année 2019, 2 portes battantes	90 000
119	Pétrin PRISMAFOOD IBT "EVO", année 2019, 380v.	53 000
120	Bac inox à dosseret, 70xx60 environ avec distributeur à savon (prévoir dépose à première bride avec pose de bouchons obligatoire)	18 000
121	Table inox à dosseret, 100x70 environ	14 000
122	Balance électronique AQUA, max. 30kg	3 000
123	Pétrin professionnel F2 M80-SOFT, année 2019, 380v.	34 000
124	Diviseuse automatique hexagonale sur roulettes VITELLA SQSA30, année 2019, 380v.	136 000
125	Façonneuse PANIRECORD F73, année 2020, 380v. sur support à roulettes	115 000
126	Refroidisseur d'eau de boulangerie SOREMA Premium 260, année 2019, volume de la cuve 80L.	100 000
127	Lave-mains inox grand dosseret commande fémorale avec distributeurs savon et papier (à déposer à première bride avec pose obligatoire de bouchons)	13 000
128	Plaque à induction ADVENTYS GNL 3000 AP	18 000
129	Pétrin SPAR SP-200A-B	35 000
130	Armoire de congélation DOCRILUC AEPC-55-20-R452A, année 2019	65 000
131	Armoire inox DOCRILUC AEPC-55-20-R134, année 2019	72 000
132	Table inox à dosseret, 2 niveaux (150x70 environ)	22 000
133	Meuble réfrigéré inox DOCRILUC BPR-200-R134, 3 portes battantes dont une cassée et un pied cassé à l'avant (200x80 environ)	90 000
134	Étagère galva, 4 niveaux, plateaux pvc ajouré (190x40 environ)	6 000
135	Table inox, 2 niveaux (150x70 environ)	22 000
136	Escabeau 3 marches	3 000
137	Plonge inox à dosseret, deux bacs et paillasse à gauche, 150x70 environ (prévoir dépose à première bride avec pose de bouchons obligatoire)	35 000
138	Meuble réfrigéré à dosseret CORECO TSR150, année 2014, 2 portes battantes (150x60 environ)	50 000
139	Table inox, 2 niveaux (110x70 environ)	16 000
140	Plonge inox à dosseret, un bac et paillasse à gauche (100x60 environ) avec distributeurs à papier et savon	25 000
141	Table inox, 2 niveaux (150x70 environ)	22 000

142	Appareil à panini ROBAND CGR810	4 000
143	Grande table inox, 2 niveaux (200x80 environ)	32 000
144	Meuble inox MAINHO, 3 portes battantes avec 2 grilles sur le dessus	30 000
145	Bloc inox MAINHO : piano 3 feux et friteuse double-bacs en partie haute et 3 portes battantes en partie basse	110 000
146	Meuble réfrigéré inox DOCRILUC MEI-70-225-R134, année 2019, 4 portes battantes avec saladette sur le dessus (225x70 environ) avec 9 bacs gastro pour la saladette	130 000
147	Extincteur 6L eau pulvérisée	3 000
148	Extincteur 5kg dioxyde de carbone	3 000
149	Lave-mains inox à commande fémorale avec distributeurs à papier et savon (prévoir dépose à première bride avec pose de bouchons obligatoire)	12 000
150	Rideau, 7 lamelles pvc	2 000
151	Rideau, 6 lamelles pvc	2 000
152	Rideau, 7 lamelles pvc	2 000
153	Distributeur à café MALONGO KikkorY	40 000
154	Armoire réfrigérée SKOPE, une porte battante vitrée, 4 niveaux sur roulettes	45 000
155	Vitrine pâtisseries réfrigérée, 2 portes coulissantes, 2 niveaux avec une partie en bois, 4 casiers (131x123 environ)	130 000
156	Vitrine pâtisseries réfrigérée, 4 portes coulissantes avec une partie en bois 6 casiers (265x100 environ)	210 000

[Visites des lots 88 à 156 mardi 10 mars de 13h à 15h chez PARISIANA rue Edouard Unger à la vallée du tir](#)

Sur désignation à Nouméa

Mises à Prix:

157	RENAULT Clio 4, 5 places, 7cv, essence - Marque : RENAULT - Type Commercial : CLIO 4 - Immatriculation : 403 560 NC - 1ere Mise en Service : 07/04/2017 - Type administratif : 5R0G0H - N° de série : VF15R0G0H56922202 Bon état général	330 000
-----	---	---------

[Visites du lot 157 mardi 10 mars de 11h à 12h sur le parking de l'Hippodrome, rue Louis Blériot à Nouméa](#)

Sur désignation à Nouméa, Motor Pool

Mises à Prix:

158	CITROEN BERLINGO frigorifique, 2 places, 6cv, gazole - Marque : CITROEN - Type Commercial : BERLINGO - Immatriculation : 427 921 NC - Kilométrage : 130 000 env - 1ere Mise en Service : 07/11/2019 - N° de série : VF77C9HKCJJ671325 Bon état général, plus de batterie, pneus à changer	440 000
-----	--	---------

Visites du lot 158 mardi 10 mars de 12h à 13h au 1 rue VAN GOGH à Motor Pool - Nouméa

Sur désignation à Païta

Mises à Prix:

159	Camion RENAULT D, 8cv, 2 places, gazole - Marque : RENAULT - Type Commercial : D - Immatriculation : 393 954 NC - Kilométrage : >200 000 - 1ere Mise en Service : 11/04/2016 - Type administratif : TK021SE1R6M9A1Y - N° de série : VF6NSTG0F1452550 benne à changer (tribenne d'origine)	90 000
160	Remorque ECIM, double essieux - Marque : ECIM - Immatriculation : 328 292 NC - 1ere Mise en Service : 13/09/2010 - Type administratif : E350AF35 - N° de série : VNCE350AF8V000410 PTAC 3500kgs	250 000
161	Camion IVECO Daily, 3 places, 12cv, gazole - Marque : IVECO - Type Commercial : DAILY - Immatriculation : 409 451 NC - Kilométrage : 199 000 - 1ere Mise en Service : 17/11/2017 - N° de série : ZCFCA35A605165477 Tribenne, fonctionne	730 000

Visites des lots 159 à 161 mardi 10 mars, maison témoin BATIMAN lotissement Niaoulis, rue Jean Paul LEYRAUD (dans le prolongement de la rue André CHOLLET) à Païta

162	FORD NEW RANGER, 5 places, 13cv, gazole - Marque : FORD - Type Commercial : NEW RANGER - Immatriculation : 372 220 NC - Kilométrage : 238 500 - 1ere Mise en Service : 13/03/2014 - Type administratif : 2ABSA2R4P59EBK2 - N° de série : MNCUMFF50EW237212 a démarré au booster, plateau, rideau de benne, choc porte de benne, véhicule sérigraphié	650 000
163	FORD NEW RANGER, 5 places, 13cv, gazole - Marque : FORD - Type Commercial : NEW RANGER - Immatriculation : 427 425 NC - Kilométrage : 188 000 - 1ere Mise en Service : 21/10/2019 - N° de série : MNCUMFF50KW948110 Bon état général, a démarré au booster	1 400 000
164	DODGE RAM 1500 REBEL, 5 places 27cv, essence - Marque : DODGE - Type Commercial : RAM 1500 REBEL - Immatriculation : 424 449 NC - Kilométrage : 135 810 - 1ere Mise en Service : 11/07/2019 - N° de série : 1C6SRFLT5KN750109 Bon état général	2 850 000

Visites des lots 162 à 164 mercredi 11 mars de 7h30 à 9h au 12 rue Jean-Pierre LAPOUS, dock n°4 à Doniambo

ORDRE DE PORTER LES ENCHERES POUR MON COMPTE

si PARTICULIER : NOM et prénom :

si SOCIETE : Nom de la société
et cachet commercial

ADRESSE :

VILLE :

TELEPHONE:

FAX :

EMAIL :

BANQUE :

COMPTE :

N° de Ridet (si société) :

demandons à Maître Xavier LOMBARDO, Huissier de Justice, Commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire de l'étude de feu Maître Laurence POTEL, d'acheter pour notre compte les lots mentionnés ci-dessous, pour le prix maximum indiqué hors taxes (TGC 6%) et hors frais (9% hors taxes soit 9,54% TGC incluse) lors de la VENTE AUX ENCHERES indiquée ci-dessous.

(Exemple: Mise à Prix 100.000 F, offre maximum hors frais et hors tgc 200.000F, Me LOMBARDO partira de la mise à prix et non du montant de l'offre et montera les enchères pour vous comme si vous étiez présent. Si les enchères s'arrêtent au-dessous de l'offre maximum, par exemple 150.000 F, l'adjudication sera le montant de cette dernière enchère; par contre, Me LOMBARDO ne portera aucune enchère au-delà du montant indiqué en tant qu'offre maximum. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter l'étude.)

Liquidations judiciaires des stés SURAT "Reflét du 11/03/2026 à 98800 NOUMÉA des Iles", TOP FRESH, KAPIERIARA & COMPAGNIE "Parisiana", BATIMAN et GROUPE MORARD ENT.

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les acceptons.

Nous vous prions de trouver ci-joint un chèque à l'ordre de Maître Xavier LOMBARDO Commissaire-Priseur

N° de Lot	Descriptif du lot	Offre maximum en F CFP hors frais et hors TGC	Prix adjudgé hors frais et hors TGC

DATE :

SIGNATURE :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DEROULEMENT :

ARTICLE 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant ; faute de paiement comptant, l'objet sera revendu à la folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire, le commissaire-priseur appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folle enchère.

Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix et le prix de la revente sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il y en a un, cet excédent revenant au requérant.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la plus prochaine vente.

En cas de double enchère, (enchères simultanées sur le même objet), l'objet sera remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir ; il sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

ARTICLE 2

Un minimum d'enchérisseurs est nécessaire pour ouvrir une vacation. Ce minimum est déterminé pour chaque vente par le commissaire-priseur. En conséquence, le commissaire-priseur se réserve le droit, dans l'intérêt des parties, de ne pas ouvrir la vacation si le nombre d'enchérisseurs est insuffisant compte tenu de la nature et/ou de la quantité des biens à vendre.

ARTICLE 3

Le montant minimum de l'enchère est fixé par le commissaire-priseur, le pas d'enchère également.

Les mises aux enchères ont lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de la vente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de :

" s'écarter de l'ordre du catalogue,

" réunir ou diviser des lots,

" retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Les lots modifiés au moment de la vente par rapport au catalogue, seront précisés. Les modifications seront mentionnées sur une liste complémentaire et/ou seront précisés au moment de la mise aux enchères.

Les lots présentant une date de mise à disposition particulière seront précisés au plus tard au moment de la vente.

Des réunions de lots peuvent être proposées dans le catalogue, mais les acheteurs ont la faculté d'en demander d'autres. Le commissaire-priseur se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à ces demandes si elles paraissent trop compliquées ou pour des lots trop éloignés n'ayant pas de rapport.

Lorsque la faculté de réunion est proposée, elle sera annoncée avant la présentation du premier lot de la réunion. Les lots seront adjugés provisoirement séparément et ensuite réunis. Lors de la réunion, la nouvelle enchère, au minimum supérieure de 10 % du montant total adjugé séparément, sera annoncée et les enchères pourront reprendre. S'il n'y a pas preneur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.

Demande de réunion de l'ensemble des lots de la vente :

Cette demande devra être faite avant le début de la vente, par écrit, avec une offre chiffrée. Elle devra être accompagnée d'une caution bancaire ou bien du versement effectif d'un montant compris entre 20 % et 50 % de l'offre suivant l'importance de celle-ci, le commissaire-priseur se réservant la possibilité de ne pas accepter cette demande.

Cette demande de réunion finale sera annoncée avant le début de la vente.

Comme précédemment, les lots seront adjugés provisoirement séparément ou en sous-ensembles. La règle de surenchère finale étant la même que précédemment : l'offre globale devra être supérieure d'au moins 10 % des enchères provisoires. L'acheteur intéressé par l'ensemble aura la faculté de surenchérir sur son offre précédente. Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à ces surenchères s'ils estiment ne pas détenir de garantie de paiement suffisante.

Dans le cas où une réunion finale est annoncée, d'autres acquéreurs pourront se déclarer en cours ou en fin de vente, à condition de remettre les garanties de paiement nécessaires et suffisantes (voir ci-dessus).

D'autres formes de réunion sont possibles. Elles seront étudiées à la demande et annoncées avant le début de la vente.

ARTICLE 4

Les cotes, volumes, quantités, kilométrages et qualités figurant dans le catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis, le plus ou le moins devant faire le gain ou la perte de l'adjudicataire; les effets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie notamment d'état, de dénomination, de désignation, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans recours possible contre qui que ce soit pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée.

L'adjudicataire est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères une ou plusieurs expositions préalables à la vente lui ayant permis de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente; en conséquence, l'adjudicataire ne bénéficiera d'aucune action soit en résolution, soit en dommages-intérêts, soit en diminution de prix.

Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles.

L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les matériels sont vendus sans logiciel. Si des logiciels se trouvaient néanmoins dans les matériels au moment de l'enlèvement, l'acheteur s'obligerait soit à les détruire, soit à en déclarer la présence au fournisseur en vue d'en obtenir la licence d'exploitation.

Tous les lots s'entendent démontés au 1er raccord ou 1ère bride.

ARTICLE 5

Les enchères peuvent être émises verbalement, téléphoniquement, par ordre d'achat ; L'ordre d'achat doit être adressé par écrit, accompagné d'une garantie de paiement.

L'ordre d'achat doit, à peine de nullité, comporter la désignation de l'objet sur lequel on souhaite enchérir, indiquer sa référence au catalogue de la vente ainsi que le prix maximum au-delà duquel on ne désire plus enchérir ; ce prix s'entendant hors frais et taxes.

Les enchères téléphoniques ne seront acceptées qu'après dépôt d'un chèque ou d'une garantie bancaire.

Pour être retenus les ordres écrits devront être accompagnés :

☒ pour une offre ferme : d'un chèque de garantie du montant en principal de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses) ;

☒ pour une offre variable (de xF à xF) d'un chèque de garantie du montant maximum de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses)

Ce montant de garantie peut également se faire par virement bancaire à condition que le montant soit passé au crédit, la veille de la vente avant 15h00, sur le compte suivant :

Me Xavier LOMBARDO - Compte clients - BCI TRIANON

Code Banque 17499 Code Guichet 00010 Compte n° 161381020610 RIB 08

FR 76 1749 9000 1016 1381 0206 108 code BIC BCADNCNN

ARTICLE 6

Les enchères ne seront admises qu'autant qu'elles seront portées par des personnes capables.

Le commissaire-priseur pourra exiger une caution bonne et solvable des adjudicataires non seulement pour le paiement du principal, mais aussi pour l'exécution des clauses et conditions de la vente, à peine de refus d'inscription. Cette caution pourra prendre la forme d'un chèque établi à l'ordre du Commissaire-Preneur, signé et laissé en blanc.

Le commissaire-priseur se réserve la faculté d'écarter de la vente tout soumissionnaire ou enchérisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter des garanties suffisantes. Le commissaire-priseur n'a pas, dans ce cas, à motiver sa décision qui n'est pas susceptible de recours. De même, il peut ne pas admettre à la vente les enchérisseurs verbaux qui ne sont pas en mesure de justifier sur-le-champ de leur identité et de leur adresse.

Le Commissaire-priseur peut exclure de ses ventes :

☒ tout enchérisseur qui aurait manqué à ses engagements lors de précédentes ventes,

☒ tout adjudicataire qui se serait préalablement signalé à l'attention du commissaire-priseur par des agissements frauduleux ou par la non exécution d'engagements contractés à l'occasion d'une précédente opération: enchère fictive, enlèvement irrégulier, chèque sans provision, non respect des conditions particulières, agressivité, violences verbales ou physiques, trouble de la vente de par ses propos ou attitude etc...

Suivant la gravité des faits reprochés, l'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Il est rappelé aux amateurs :

- ☐ que les enfants mineurs doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou leurs accompagnateurs. La participation aux enchères leur est interdite.
- ☐ que les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des lieux de vente tant en intérieur qu'en extérieur.

ARTICLE 7

Au cas où des objets appartenant à l'Etat, à des Administrations publiques territoriales ou reconnues d'utilité publique, à des organismes divers, où qui ne sont pas dans le commerce, ou qui portent une mention indiquant leur inaliénabilité, se trouveraient être adjugés, l'adjudicataire serait contraint d'en effectuer la restitution à première réquisition, et ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le prix d'adjudication et des frais lui étant seul remboursés.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

ARTICLE 8

L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais légaux de 9% ainsi que la TGC de 6% sur l'ensemble, soit 9,54% taxes incluses.

Il paiera comptant, en Francs C.F.P., au commissaire-priseur le prix principal de son adjudication augmenté des droits d'Enregistrement et autres taxes dus au Service de l'Enregistrement, de la Taxe Générale à l'importation s'il y a lieu, des émoluments et autres droits proportionnels dus au commissaire-priseur tels qu'ils sont établis au tarif. (Dél n° 299 du 22/03/94 modifiée). Règlement en espèces, plafonné à 119 300 xpf frais inclus (décret n° 2018/284 du 18 avril 2018 art D.112-3 du Code Monétaire et Financier) Il est rappelé qu'en application de l'article R 344-1 du code national de la route rendant applicable l'article L325-1-1 dudit code en Nouvelle Calédonie, relatif à la confiscation des véhicules par les juridictions judiciaires pénales : "si la confiscation est ordonnée, le véhicule est remis au service des domaines en vue de sa destruction ou de son aliénation. Les frais d'enlèvement et de garde en fourrière sont à la charge de l'acquéreur".

ARTICLE 9

Aussitôt l'adjudication prononcée, l'adjudicataire est tenu de déclarer ses nom, prénoms et adresse, de signer, le cas échéant, le bon qui lui sera remis, et de remettre en garantie, au commissaire-priseur ou à l'un de ses assesseurs, le montant de l'adjudication et des 9,54 % (TGC 6% incluses) de frais légaux.

Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :

- soit en espèces (plafonnées à 119 300 xpf cf art.8 ci-dessus)
- soit par chèque à l'ordre du commissaire-priseur avec présentation de 2 pièces d'identité ;
- soit par chèque certifié, sinon par chèque accompagné obligatoirement d'une lettre de garantie de paiement de la banque, selon les cas;
- par virement bancaire dans les formes et délais fixés par le commissaire-priseur ;

En cas de défaillance de l'acheteur, l'acompte versé à titre de garantie pour participer à la vente sera conservé à titre de dommages intérêts.

A l'expiration du délai d'un mois, après une mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 25000 FCFP.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

ARTICLE 10

En cas de vente à terme faite sur la demande écrite du requérant, le prix sera payable, dans les délais fixés aux conditions particulières de la vente, entre les mains de Maître Xavier LOMBARDO, commissaire-priseur.

Les adjudicataires paieront en sus des frais de recouvrement fixés aux conditions particulières de la vente, mais ceux qui se libéreront comptant seront affranchis de ces frais.

Le requérant renonce au droit de responsabilité du prix de la vente établi en sa faveur par la loi contre le Commissaire-priseur, lui ayant expressément demandé, dans l'intérêt de la vente, d'accorder les délais fixés aux conditions particulières aux adjudicataires.

LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET LES GARANTIES

ARTICLE 11

Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement.

A compter de l'adjudication, le vendeur ou le commissaire-priseur ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale de l'objet adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés

L'ENLEVEMENT DES EFFETS ADJUGES

ARTICLE 12

Les enlèvements ne sont autorisés que sur présentation de la facture après paiement effectif complet.

L'enlèvement des effets adjugés devra être effectué par l'adjudicataire immédiatement ou dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la mise en vente, sous sa seule et entière responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets adjugés est, sauf stipulation contraire, obligatoire.

La revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans le cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjugés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets.

Le requérant et/ou le commissaire-priseur se réservent la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire - ou encore de les faire transporter à l'adresse indiquée par l'adjudicataire - et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

En dernier ressort le requérant pourra également décider de considérer les lots achetés comme abandonnés à partir de 18 heures du dernier jour prévu pour les enlèvements. Il disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les revendre, les détruire ou les ferrailler.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge du ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.

Dans le cas où un délai ou sursis est accordé, cette stipulation, n'étant qu'une facilité accordée aux adjudicataires, ne peut faire échec à l'application du présent article.

Sans pour cela apporter dérogation ou novation à l'application de cette clause, le commissaire-priseur se réserve en cas de non-paiement, de retenir l'objet adjugé et, le cas échéant, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE 13

L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 14

Dans le cas où l'enlèvement de l'effet adjugé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le commissaire-priseur et le requérant ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient causés tant aux locaux, à l'immeuble où il est procédé, qu'aux objets acquis par des tiers acquéreurs, à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériel, installations quelconques vendus.

Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

ARTICLE 15

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

ARTICLE 16

L'adjudicataire dont l'effet à lui adjugé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par le commissaire-priseur.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 17

L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjugé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS EFFETS

ARTICLE 18

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité

ARTICLE 19

Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente ou indiquées lors de la mise aux enchères.

ARTICLE 20

Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production.

Elles pourront être vendues dans l'état :

1 - à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français.

Il incombera à l'acheteur de se mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.

2 - à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, reconstruteur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.

3 - à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra par écrit ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.

4 - à un exploitant artisan travaillant seul, qui s'engagera par écrit en connaissance de cause à mettre la dite machine en conformité avec la législation, sous sa responsabilité, avant toute mise en production et renoncera à toutes poursuites à l'égard du vendeur pour ce motif.

ARTICLE 21

Les machines reconnues dangereuses et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent.

Les acheteurs s'engagent formellement aux respects des critères ci-dessus au travers de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 22

Les dispositions des articles 18 à 21 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23

En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente. Dans les cas où l'adjudicataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

ARTICLE 24

Pour tout litige, il est fait attribution expresse aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 25

Le fait de porter une enchère, en salle, par ordre d'achat ou par téléphone, implique l'entière adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.